



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui du raccordement de l'immeuble
Grande rue 16 (pharmacie)
au réseau de chauffage à distance**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le 31 juillet 2007, le Conseil communal signait avec la société coopérative de chauffage à distance à bois (ci-après CADB) une convention de pré-raccordement relative à l'immeuble Grande rue 16.

Cette convention permettait au Conseil communal de profiter du pré-raccordement de l'immeuble au réseau de chauffage à distance (aux frais du CADB) durant les travaux dans ce secteur, sans toutefois utiliser cette énergie tant que la chaudière était en état de marche.

Cet accord prévoyait la conclusion d'un contrat de vente de chaleur avec le CADB dans un délai de 5 ans.

Si aucun contrat n'est signé dans le délai imparti, le propriétaire doit alors verser au CADB la somme de fr. 4'000.- en guise de participation aux coûts de pré-raccordement.

Le CADB a bien gentiment accepté nos demandes de prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2013, du fait notamment du changement des autorités communales en 2012.

La chaudière actuelle de cet immeuble arrivant à bout de course après 21 ans de fonctionnement, le Conseil communal vous propose de conclure un contrat de fourniture de chaleur avec le CADB et de remplacer cette chaudière par un échangeur de chaleur.

De plus, le Conseil communal profiterait de déplacer les appareils pilotant cette installation (régulation, compteur de chaleur) hors de la pharmacie, lui permettant ainsi d'y accéder 24h/24 et 7 jours/7.

L'immeuble en question n'étant pas un bâtiment d'utilité publique (à contrario du collège ou du Centre polyvalent du Bugnon par exemple), la taxe de raccordement de fr. 7'800.- est due.

Par conséquent, l'investissement nécessaire se détaille ainsi :

Modification de l'installation de chauffage existante	fr.	4'200.--
Travaux électriques	fr.	2'000.--
Taxe de raccordement	fr.	7'800.--
Divers et imprévus	fr.	1'000.--
Total de l'investissement	fr.	15'000.--

Pour des raisons écologiques et d'indépendance vis-à-vis des produits pétroliers, le Conseil communal est convaincu que le fait de raccorder des bâtiments au réseau de chauffage à distance est une bonne chose. Cela permet également de dynamiser l'économie locale, puisque de nombreux secteurs sont touchés indirectement.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 18 avril 2013,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 15'000.-- est accordé au Conseil communal pour le raccordement du système de chauffage de l'immeuble Grande rue 16 au réseau de chauffage à distance.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°J942.503.50 et sera amortie à raison de 5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 4 juin 2013

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Jean-Marc Robert

Simon Kammer